



Le 18 novembre 2024

Chers membres,

Le Comité paralympique canadien (CPC) est à la recherche de candidat(e)s pour son Conseil des athlètes, à savoir un (1) représentant(e) des sports d'hiver et deux (2) représentant(e)s des sports d'été.

Le Conseil des athlètes du CPC est un groupe élu d'athlètes en activité et à la retraite qui s'exprime au nom de tous les athlètes paralympiques canadiens et du mouvement paralympique au Canada, et qui défend leurs intérêts. Le Conseil des athlètes du CPC s'efforce de présenter le point de vue et les recommandations des athlètes au personnel, aux comités et au conseil d'administration du CPC.

Le présent document décrit le processus de candidature et d'élection du Conseil des athlètes du CPC.

Un dossier de candidature complet comprend :

- un formulaire de mise en candidature;
- une lettre de soutien de l'organisme national de sport (ONS) auprès duquel l'athlète est affilié(e); et
- une lettre de présentation et un CV de l'athlète candidat(e) mentionnant son implication au sein du Mouvement paralympique.

Critères d'admissibilité :

Pour être éligible, un individu doit :

- être éligible aux Jeux paralympiques d'hiver de Milan Cortina 2026 ou aux Jeux paralympiques d'été de Los Angeles 2028 ; ou
- avoir concouru lors des deux dernières éditions des Jeux paralympiques dont le programme comprenait le sport de l'athlète; ou
- avoir concouru lors d'une édition des Jeux paralympiques dont le programme comprenait le sport de l'athlète et avoir pris officiellement sa retraite sportive au cours des huit années précédant la date de dépôt de la candidature; et
- être en règle avec son organisme national de sport, avoir reçu le soutien de ce dernier et ne jamais avoir commis une violation des règles antidopage.

Les organismes nationaux de sport (ONS) de sports membres figurant au programme des Jeux paralympiques ne peuvent présenter qu'un(e) seul(e) candidat(e). Si plusieurs candidatures sont proposées pour un sport donné, le CPC notifiera les candidats immédiatement afin qu'ils choisissent la personne qui représentera leur sport.

Si l'ONS d'un sport membre ne parvient pas à un accord quant à l'identité du/de la candidat(e) qui le

représentera, aucune des candidatures présentées pour ce sport ne sera retenue.

La durée du mandat du Conseil des athlètes du CPC est de quatre ans. Le Conseil est renouvelé en partie tous les deux ans.

Les documents doivent être reçus au plus tard **le 20 janvier 2025 à 23 h 59 (HNE)** et doivent être envoyés à :

Comité paralympique canadien
a/s de Jennifer Stairs
Courriel : nominations@paralympic.ca

La liste des candidats éligibles sera transmise à l'ensemble des athlètes et des membres, pour examen, au plus tard **le 23 janvier 2025 à 23 h 59 (HNE)**, conformément au mandat du Conseil des athlètes.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus électoral, n'hésitez pas à communiquer avec Jennifer Stairs à l'adresse nominations@paralympic.ca ou par téléphone en composant le (613) 227-4313.

Sincères salutations,

Erica Gavel
Président, Conseil des athlètes
Comité paralympique canadien

Appel à candidatures et processus électoral

Un appel à candidatures est lancé et transmis aux athlètes désireux de siéger au Conseil des athlètes au moins 90 jours avant la dernière réunion en face à face du mandat de quatre ans du conseil.

N'importe quel(le) athlète peut proposer une candidature, y compris la sienne, comme indiqué dans l'appel à candidatures, sous réserve qu'il ou elle satisfasse les « critères d'admissibilité » énoncés plus haut.

Soixante (60) jours avant la dernière réunion du mandat de quatre ans du Conseil des athlètes, le processus de dépôt des candidatures est clos. La liste des candidats éligibles est alors transmise par voie électronique aux athlètes dans un délai d'une semaine.

Les athlètes peuvent voter pour élire les membres du Conseil des athlètes, comme indiqué dans l'appel à candidatures. Les noms des candidats élus sont annoncés 30 jours avant la dernière réunion en face à face du mandat de 4 ans du Conseil des athlètes.

Les membres actuels et nouvellement élus du Conseil des athlètes assistent à la dernière réunion du mandat du conseil des athlètes, afin d'assurer la transition.

Le processus électoral mentionné ci-dessus peut être résumé comme suit :

1. 90 jours avant la dernière réunion du mandat du Conseil des athlètes, un appel à candidatures est publié.
2. 60 jours avant la dernière réunion du mandat du Conseil des athlètes, la période de présentation des candidatures est close et la liste des candidats éligibles est annoncée, ce qui marque le déclenchement des élections.
3. 30 jours avant la dernière réunion du mandat du Conseil des athlètes, le vote prend fin et les noms des membres élus sont annoncés.

APPEL À CANDIDATURES (90 JOURS)	FIN DE LA PÉRIODE DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES (60 JOURS)	ANNONCE DES CANDIDATS (55 JOURS)	RÉSULTATS DE L'ÉLECTION (30 JOURS)	DERNIÈRE RÉUNION
18 novembre 2024	20 janvier 2025	23 janvier 2025	13 février 2025	Semaine de 17 mars 2025

Les votes seront comptabilisés au moyen d'un service en ligne fiable identifié par le personnel du CPC ou par le Conseil des athlètes du CPC.